Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le vingt sept mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **19 mars 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – Mme RIVIERE Suzette – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot -M. CLOTAGATIDE Vincent – M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki.

Absents : Mme CADERBY Colette*.

Procuration : MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - SERMANDE Jean Pierre à M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme JULLIEN Marie Josée à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikaël à Mme MARCHAND Gladys - M. REMY Michel à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mme CADERBY Colette est arrivée au moment de la discussion de la 2ème affaire.**

Observation : M. THOMAS Sully ayant fait part de sa démission par lettre du 25/03/09, en application de l'Art. L.2121-4 du CGCT, il ne fait plus partie du conseil municipal.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Vote des taux des quatre taxes locales pour 2009

Le conseil est invité à fixer les taux des quatre taxes locales pour l'année 2009.

Pour mémoire, en 2008, les caractéristiques de la fiscalité locale étaient les suivantes :

…/…

Mairie des Avirons

	Taux	Bases notifiées	Produits
Taxe d'Habitation	11.19	5 085 278	569 042.61
Foncier Bâti	14.49	3 587 028	519 760.36
Foncier Non Bâti	33.39	71 083	23 734.61
Taxe Professionnelle	7.99	1 659 450	132 590.06
Total produit			**1 245 127.64**

Pour l'année 2009, l'état 1259 MI fait apparaître les bases suivantes :

Taxe d'Habitation : 5 307 000
Foncier Bâti : 3 947 000
Foncier Non Bâti : 71 700
Taxe Professionnelle : 2 009 000

Ce qui correspond à une augmentation des bases de **+ 8.96 %.**

Pour équilibrer le budget, le produit fiscal nécessaire s'établit à **1 415 095 €.** Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de **64 862 €,** le produit fiscal attendu est donc de **1 350 233 €.**

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe d'Habitation : 11.19 %
Foncier Bâti : 14.49 %
Foncier Non Bâti : 33.39 %
Taxe Professionnelle : 7.99 %

Le conseil est invité à fixer les taux pour l'année 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux des quatre taxes locales pour l'année 2009 à :

Taxe d'Habitation : 11.19 %
Foncier Bâti : 14.49 %
Foncier Non Bâti : 33.39 %
Taxe Professionnelle : 7.99 %

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons

Mairie des Avirons